



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 70 du 14 juin 2006.

SOMMAIRE

	Pages
CHS nationale du CNRS du 16 mai 2006	2
CTP du CNRS des 1 ^{er} et 2 juin (puis du 6 juin) 2006	6
Réunions de l'intersyndicale INSERM au ministère de la Recherche le 30 mai et avec le DG INSERM le 2 juin 2006	9
Communiqué UGFF : Des perspectives budgétaires à rejeter	10

Compte-rendu du CHS du 16 mai 2006

Représentants de l'Administration (titulaires) :

Alain Resplandy-Bernard, secrétaire général
Muriel Sinanides, adjointe au directeur des ressources humaines
François Guérin, coordonnateur national de prévention et de sécurité (CNPS)
Jean-Pierre Martin, directeur du laboratoire d'aérothermie
Josette Roger, déléguée régionale Centre Poitou-Charentes
Alain Legendre, chef du bureau des affaires immobilières, direction des finances (suppléant)

Représentants du personnel :

SNIRS - CGC : Mme C. Meunier
SGEN - CFDT : A. Daridor, J.-M. Savariault (titulaires), Mme X
SNCS- FSU : P. Montfort, Ph. Roch, M. Chaouat
SNTRS - CGT : Mme C. Jouitteau, M. Lion (titulaires), A. Bouyssy, M. Siby (suppléants)

Invités :

Dr Rossi, remplace le Dr Véron médecin coordonnateur absent,
S. Da Silva et A. Maciejewski, ingénieurs de prévention et de sécurité (IPS),
M. Alain Puget, chargé de mission expérimentation animale au département sciences de la vie
M. J.P. Manin, Ingénieur de prévention et de sécurité de l'IN2P3
D. Savy, Inspecteur, (IGHS)

Le secrétariat adjoint est assuré par la CFDT.

M. Replandy-Bernard, nouveau secrétaire général du CNRS, se présente et rappelle son parcours professionnel et indique qu'il assiste à sa première réunion avec les partenaires sociaux. Il indique que ce CHS se déroule sous les meilleurs auspices puisque c'est la semaine de la « Qualité de vie au travail ». M. Resplandy-Bernard découvre le CNRS et est dans une phase d'écoute. L'administration nous remet la décision DEC060040DRH, désignant les représentants de l'administration au comité. Intervention du SNCS qui conteste la présence de F. Guérin comme membre du CHS. Sa fonction de conseiller de la direction en matière d'hygiène et de sécurité est incompatible avec cette nomination. L'avis de l'inspecteur est demandé, selon lui les textes réglementaires n'interdisent pas de nommer le coordonnateur national en tant que membre du CHS.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du CHS du 21 mars 2006
2. Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS
3. Application de la réglementation du risque chimique au CNRS
4. Présentation du bilan des accidents de service au titre de l'année 2005
5. Présentation du bilan de prévention et de sécurité pour l'année 2005
6. Programme de prévention et de sécurité pour l'année 2006
7. Déclinaison au CNRS du plan gouvernemental « pandémie grippale »
8. Questions diverses :
 - Le suivi des conventions CNRS-partenaires (SNTRS-CGT)
 - Les orientations médicales conseillées par les médecins du travail/de prévention et le parcours de soins coordonné (SNTRS-CGT)
 - La non-rétroactivité dans l'application de la nouvelle instruction ACMO, contrairement à ce qui a été annoncée lors de la dernière CHS (SNTRS-CGT)
 - Les handicapés, leur place au CNRS, le nombre de postes réservés au handicap, pour atteindre le taux officiel de 6% (SNTRS-CGT)
 - Les appareils sous pression, (SNTRS-CGT)
 - Les pathogènes et les laboratoires L2 (SNCS)

Approbation du compte rendu du CHS du 21 mars 2006 :

Jean Pierre Martin s'étonne que le comité ait demandé que le « risque trajet » soit inscrit dans le règlement intérieur des laboratoires et que cette demande figure au compte-rendu du comité.

Réponse : Il s'agit d'une mauvaise lecture, ce qui est demandé c'est l'inscription du risque trajet dans le document unique.

F. Guérin rappelle qu'un accident de service sur deux est un accident de circulation et que les agents doivent être sensibilisés.

Jean-Pierre Martin propose que la réglementation du transport des déchets soit mise dans le règlement intérieur du laboratoire. Cette confusion étant levée, le compte-rendu du précédent CHS est adopté à l'unanimité.

Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS

On s'intéresse aux points abordés aux CHS du 20 septembre 2005 et au CHS du 21 mars 2006.

• Laboratoires et pathogènes L2,

Il s'agit d'une demande récurrente du SNCS, F. Guérin répond qu'il existe dans le cahier de prévention du risque biologique un cahier des charges type. Un groupe de travail piloté par la DFI réfléchit à moyen terme à l'élaboration de standard de sécurité pour la

construction de certains types de laboratoires, en 2005 le groupe a inscrit le laboratoire de chimie.

Concernant l'inventaire des laboratoires L2, F. Guérin pense que l'informatisation du document unique, finalisée fin 2006, permettra de trier les informations et de faire l'inventaire des laboratoires suivant le type de risques.

- **Partenariat/listes des conventions signées,**

Ce sujet sera abordé en même temps que la présentation des points 5 et 6. Ce sujet fait également l'objet d'une question diverse du SNTRS-CGT.

- **Suppression du CHS de l'IN2P3,**

Le débat de fond est reporté au prochain CHS. LE SNCS demande que les risques spécifiques suivis par l'IN2P3 soient toujours abordés au CHS national.

- **Précurseurs chimiques,** la note d'information pour les directeurs de laboratoires n'a pas encore été rédigée.

Application de la réglementation du risque chimique au CNRS.

Les représentants du SNTRS-CGT avaient demandé un CHS complémentaire pour ce sujet.

La présentation est faite par A. Maciejewski (IPS)

Un groupe de travail, comprenant des directeurs d'unités, des ACOMO et des IRPS, a établi une démarche en plusieurs étapes pour la mise en œuvre de la réglementation, cette démarche décline les dispositions à prendre quelles que soient la nature et la quantité de produits chimiques présents dans l'unité : mesures générales de prévention et de protection (bonnes pratiques de laboratoires), l'évaluation du risque, l'identification des produits et leurs propriétés, évaluation du risque d'exposition, liste des personnes exposées, fiche individuelle d'exposition et mise en place de mesures correctives. En cas d'exposition avérée, la démarche présente les dispositions applicables : réduction du risque, mesurages, traçabilité et suivi médical (dossier et attestation d'exposition).

Pour F. Guérin, la première étape « incontournable » est la réalisation d'un inventaire des produits chimiques dans tous les laboratoires et il faut décider de ce que l'on y met comme information. La CNPS présente un canevas où seront renseignés le nom des produits, le numéro CAS, les toxicités, l'état CMR, les phrases de risque, les phrases de sécurité, la quantité de produit (annuelle)...

Le Dr Rossi pense que cette phase représente un travail important pour l'ACMO, déjà bien occupé.

Les représentants du SNTRS-CGT partagent l'opinion du Dr Rossi sur la surcharge de travail occasionné aux ACOMO par la mise en œuvre de la réglementation.

Jean Pierre Martin cite l'exemple de son laboratoire, qui n'est pas du département de chimie mais où l'on utilise des produits chimiques, il pense que la réalisation ne sera pas facile pour des non-spécialistes.

F. Guérin est conscient que les situations sont très différentes, des laboratoires ont déjà un inventaire (principalement les laboratoires du département chimie) et pour ceux qui n'en ont pas il s'agit de leur fournir un modèle, une note d'aide sera fournie pour ces unités.

Concernant les attestations d'exposition, le Dr Rossi rappelle le caractère médico-légal et affirme qu'elles doivent être fournies aux personnels quittant le laboratoire. Elle demande qui les médecins doivent surveiller ? Actuellement, sont surveillés les agents CNRS, les autres personnes travaillant dans les UPR mais pas dans les UMR.

D. Savy ajoute qu'il faut mettre en place rapidement une attestation d'exposition à chaque changement de site. F. Guérin précise que ces attestations devront être cosignées par l'employeur et par le médecin.

D. Savy met en garde la direction du CNRS sur cette question du risque chimique, le CNRS va avoir des problèmes car il a trop tardé à mettre en application la réglementation. Le suivi médical n'est pas assuré pour les CDD, stagiaires et étudiants. Il pose la question de la visite préalable pour ces personnels avant de travailler.

En conclusion le secrétaire général retient deux axes pour la mise en place de la réglementation :

- 1) Diffuser une fiche explicative pour les ACOMO et directeur d'unités,
- 2) Sensibiliser l'ensemble du personnel

Présentation du bilan des accidents de service au titre de l'année 2005

Le bilan 2005 est présenté par S. Da Silva (IPS). Le document fait 50 pages.

Les statistiques présentées concernent les agents CNRS et les contractuels. Sont exclus : les stagiaires, le personnel des entreprises extérieures, les agents d'autres organismes.

En 2005, 503 déclarations ont été établies (hors maladie professionnelle) ayant entraîné 5346 jours d'arrêt de travail qui se décomposent en 284 déclarations d'accidents de service, 41 déclarations d'accidents de mission et 178 déclarations d'accidents de trajets.

Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2004 (+18%).

Les deux principales causes d'accident de service et de mission avec arrêt sont comme les années précédentes : les accidents de manutention et de manipulation, les chutes de personne.

Les accidents les plus graves sont toujours des accidents de circulation et des chutes de personne.

En 2005, 24 maladies professionnelles ont été reconnues au bureau des pensions et accidents du travail au CNRS. Elles relèvent majoritairement des tableaux 57C (10) et 30 (9) Ce chiffre est stable par rapport à 2004.

La CNPS nous présente, pour la première fois à notre connaissance, un tableau recensant par délégation les laboratoires situés proches de sites à risques majeurs.

Le CNRS a 135 établissements partenaires, et 1256 ACOMO, avec un turn-over de 5%. Cinq nouvelles conventions (en matière d'hygiène et de sécurité) ont été signées en 2005, ce qui porte à 35 le nombre total de conventions signées. 29 conventions sont en cours de signature.

Nous avons interpellé le CNRS sur :

- le nombre insuffisant de réunion des CSHS de délégation (sujet récurrent),
- le partenariat et le manque de suivi des conventions signées. Dans certaines universités, les conditions de travail sont dégradées.

- les hors statut, nous avons demandé de rappeler les devoirs des directeurs d'unités sur la protection de ces agents.
- le travail isolé, nous avons demandé de rediffuser la note de la direction sur ce sujet (voir profil de poste NOEMI à l'Observatoire de Haute Provence (OHP) pour un AI).
- la question de l'hygiène et la sécurité dans les IFR (Instituts fédératifs de recherche)
- la non-mise à jour de l'intranet de la CNPS, notamment pour les comptes rendus de CHS
- la non-présentation au CHS du rapport d'hygiène et de sécurité concernant les marins de l'INSU.

Concernant les personnels qui travaillent dans des unités hébergées (80 %), nous avons demandé à la direction si la seule solution, pour faire prendre conscience, à l'administration, des mauvaises conditions de travail, était d'user du « droit de retrait ».

Nous avons mentionné le rapport de la cour des comptes paru en décembre 2005 (disponible sur internet) sur les accidents de travail et les maladies professionnelles des fonctionnaires, ce rapport pointe le retard de la fonction publique dans la prévention des risques et l'efficacité très relative des dispositifs de prévention. La cour des comptes déplore l'absence de législation AT-MP pour les fonctionnaires, régis uniquement par leur statut et par des circulaires. Elle prescrit que le régime de l'imputabilité soit unifié, en offrant aux fonctionnaires les mêmes garanties légales qu'aux travailleurs du privé (loi de 1898)

Présentation du bilan de prévention et de sécurité pour l'année 2005

Le bilan est présenté par F. Guérin, il concerne les actions achevées en 2005 du programme pluriannuel défini en 2004 sur l'ensemble du CNRS :

- élaboration d'une instruction portant sur l'organisation de la prévention au sein des unités, la nature et les conditions d'exercice de la mission ACMO,
- conception d'une pré-version de l'application informatique du document unique d'évaluation des risques, - rédaction d'un rapport sur les accidents de trajet dans le cadre du CHS,
- rédaction d'un guide d'élaboration des plans d'urgence, définitions des conditions de mise en œuvre de la santé sécurité dans le cadre du partenariat renouvelé

On nous a présenté également le bilan des actions 2005 sur les délégations.

Programme de prévention et de sécurité pour l'année 2006

Les principales actions mentionnées s'inscrivent dans la continuité du programme pluriannuel défini en 2004, la liste est non exhaustive.

1.Promouvoir la politique de prévention et de sécurité

Poursuite des formations de sensibilisation des directeurs d'unités à leur responsabilité en matière de santé-sécurité. Cette formation prévoit un retour d'expérience à 6 mois

2.Conforter la structure prévention et sécurité

Mise en place de l'instruction ACMO, actualiser le contenu de la formation des ACMO (un groupe de travail est créé), dresser un état des lieux de l'organisation de la prévention au sein des unités (courrier aux ACMO). Prendre en compte les conséquences du transfert de la DR28 (IN₂P₃), cette opération s'étend sur l'année 2006, une note de cadrage sera envoyée aux délégations.

3.Améliorer la connaissance des dommages et le retour d'expérience

Déploiement de AIE 'Accident Incident, Evènement, mise en œuvre des propositions du groupe de travail, examiner la faisabilité d'un développement informatique pour une exploitation plus pertinente et plus aisée.

4.Développer l'information et l'aide aux délégations

Parution prochaine du guide sur la radioprotection

5 Intégrer la sécurité dans la conception des locaux

Le repérage de l'amiante dans les matériaux non friables a été effectué sur 13 délégations, il représente 680 000 m² et sera achevé dans l'année pour les autres. Pas de retrait de l'amiante prévu sur les équipements scientifiques.

6.Développer la maîtrise des risques professionnels

Un bilan du document unique sera fait fin 2006. Le logiciel a été testé par 4 délégations et 6 unités, il sera mis à disposition des unités fin mai, les acteurs seront formés. Fin 2006 la version informatique sera renseignée et l'on envisage la mise à disposition de l'outil auprès des partenaires !

Nano-objets : afficher une politique de prévention de ce risque, une coopération avec l'INRS pour l'aspect métrologie est envisagée.

7. Se préparer aux situations d'urgence

La mise en place de plan d'urgence sera poursuivie.

8.Réussir le partenariat

Le partenariat renouvelé est mis en place dans 4 délégations (1, 8, 10, 17) et sera étendu.

9.Respecter l'environnement

Diffusion de la note, auprès des délégations, des conditions d'application de la réglementation des ICPE. Pour les effluents et rejets la réglementation sera rappelée.

Intervention du Secrétaire général sur ce programme, il souhaite que l'on mette des priorités pour ce programme. L'objectif est de réussir le document unique.

Intervention de J. Roger qui pense qu'il faut revoir le nombre d'ACMO par laboratoires et réfléchir à la mise en place de critères pour cela. (Dans sa délégation, la mise en place de la nouvelle instruction ACMO a suscité des vocations et il y a parfois pléthore d'ACMO avec une répartition fine des tâches).

Déclinaison au CNRS du plan gouvernemental « pandémie grippale »

La CNPS nous présente les principales mesures du plan de prévention et de lutte mis en place au CNRS ; mise en place d'une cellule de crise, constitution d'un groupe de travail. Le CNRS a fait l'inventaire par les 19 délégations des activités de recherche liées à la

situation sanitaire, spécifiquement prévues dans le cadre du plan gouvernemental, et des fonctions d'appui à ces activités (deux laboratoires de recherche sur la grippe aviaire). Le CNRS a défini les mesures en cas de pandémie : maintien à domicile de la majorité des personnels travaillant au CNRS, mobilisation des personnels pour maintenir des activités essentielles (administratives, techniques, scientifiques et fonctions d'appui). Les deux laboratoires de recherche du CNRS travaillant sur la grippe aviaire seraient maintenus en activité.

Des plans seront élaborés en région.

La CFDT précise que le plan gouvernemental a été présenté également au CHS ministériel.

Questions diverses :

Le suivi des conventions CNRS-Partenaires (SNTRS-CGT)

Le CNRS s'engage à mettre en place un suivi, coordonné par la CNPS, qui sera présenté au CHS. Nous avons demandé la diffusion aux membres du CHS de la convention type « Partenariat renouvelé ».

Cette action sera menée en coopération avec le chargé de mission au partenariat F. Gross.

Les orientations médicales conseillées par les médecins du travail et le parcours de soins coordonné (SNTRS-CGT)

Le Dr Rossi rappelle que dans le cadre du suivi médical des agents, le médecin de prévention, pour un avis médical nécessaire pour compléter l'examen de l'agent, peut adresser un agent vers un spécialiste et, dans ce cas, la visite est payée par le CNRS. Pour les autres cas, le médecin de prévention peut orienter un agent vers un spécialiste, mais dans ce cas, il en coûtera deux euros ou plus à l'agent (partie non remboursée quand le malade ne passe pas par son médecin référent).

La non-rétroactivité dans l'application de la nouvelle instruction ACMO, contrairement à ce qui a été annoncé lors de la dernière CHS (SNTRS-CGT)

La notion de rétroactivité disparaît de l'instruction, mais le CNRS tiendra ses engagements pour le paiement à partir du 1^{er} janvier 2005. Un rattrapage et un suivi individuel sont mis en place. Les sommes seront payées en plusieurs versements, à cause des plafonds de la PPRS. L'opération débute en juillet 2006 et sera terminée fin 2007, elle concerne 380 ACMO.

Les handicapés, leur place au CNRS, le nombre de postes réservés au handicap, pour atteindre le taux officiel de 6% (SNTRS-CGT) :

Depuis 1996 184 personnes ont été recrutés par la voie contractuelle. Pour 2006 33 postes (de l'AJT à l'IR) sont programmés, ce chiffre (environ 6% des recrutements) est calé sur les concours externes d'ITA et sur le repyramidage des corps.

La Direction va discuter prochainement avec les syndicats pour réfléchir au recrutement de chercheurs handicapés.

Pour l'aménagement des postes, une somme de 350 000 € a été engagée et des conventions d'accompagnement mis en place.

Concernant le recensement des handicapés au CNRS, pas de réponse aboutie, le nombre de handicapés est proche de 3%, selon le CNRS. Le CNRS serait redevable de pénalité, mais la direction n'en connaît pas le montant, différents éléments entrant en compte (mesures d'accompagnement).

Nous faisons remarquer qu'en bloquant le recrutement-handicap à 6% des postes ouverts au concours, le CNRS a peu de chance d'améliorer la situation.

Le décompte des personnels handicapés ne tient compte que des ITA, en élargissant ce décompte aux chercheurs (déjà en place), le CNRS pense approcher des 6% réglementaires.

La CGC fait remarquer que si le CNRS montre qu'il fait des efforts pour atteindre le chiffre de 6%, il ne paierait pas de pénalité !

A notre question de l'implication du CNRS dans le cadre du « Pacte Junior » (entrée par la voie de l'apprentissage ou de la formation en alternance), M. Sinanides répond que cela n'est pas envisagé.

Les appareils sous pression, (SNTRS-CGT) :

Le ministre délégué à l'industrie a envoyé aux préfets un document (BSEI N°06-080 du 6 mars 2006, document disponible sur internet) concernant la réglementation des équipements sous pression, condition d'application de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 mars 2005. Nous demandons si ce document concernait le CNRS.

S. Da Silva indique que ce document ne change rien à la réglementation en vigueur.

Les pathogènes et les laboratoires L2 (SNCS) :

Le CNRS ne veut pas surcharger les préventeurs (« il faut lâcher la soupape »). L'informatisation du document unique devrait aider à faire l'inventaire.

Les représentants CGT ont demandé de pérenniser la réunion du CHS trois fois dans l'année. Le Secrétaire général n'est pas hostile à cette proposition.

Prochain CHS : 14 novembre 2006

Glossaire :

ACMO : Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

AIE : Accident, Incident, Evénement

AT-MP : Accident du travail – maladie professionnelle

CAS : Chemical Abstract (classification internationale des composés chimiques)

CDD : Contrat à durée déterminée

CMR : Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction

CNPS : coordination nationale de prévention et de sécurité

CSHS : Comité spécial d'hygiène et de sécurité

DFI : Direction des finances

IGHS : Inspection générale d'hygiène et de sécurité

IN2P3 : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

INSU : Institut national des sciences de l'univers

IPS : Ingénieur de prévention et de sécurité

IRPS : Ingénieur régional de prévention et de sécurité

IFR : Institut fédératif de recherche

UPR : Unité propre de recherche

UMR : Unité mixte de recherche

Tableau 30 - Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Tableau 57C - Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (poignet – main – doigt)

Compte rendu du CTP du CNRS 1er et 2 Juin (puis 6 juin) 2006

Les textes l'ordre du jour :

- Nouveau dispositif d'interclassement des promotions par BAP pour 2006,
- Nouvelles modalités d'attribution de l'ISFIC,
- Bilan des accidents de service 2005,
- Bilan de prévention et de sécurité 2005,
- Programme de prévention et de sécurité pour 2006,
- Projet de décret modifiant le décret organique CNRS,
- Nouvelle organisation administrative et scientifique du CNRS,
- Principe de versement d'une prime aux chercheurs assurant de l'enseignement au niveau second cycle des universités
- Questions diverses

CTP des 1^{er} et 2 juin

Face au refus de la direction de négocier préalablement au CTP avec les organisations syndicales, celles-ci ont décidé de ne pas siéger aux CTP des 1^{er} et 2 juin 2006. Le quorum n'étant pas atteint, CTP n'a donc pu se tenir.

Déclaration des représentants du personnel au CTP (SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNPTES-UNSA, SNCS-FSU) :

Les représentants du personnel au CTP décident de ne pas siéger à cette réunion du CTP pour les raisons suivantes :

- absence de consultation préalable sur la modification du décret organique du CNRS (il y a 6 ans, une consultation très large avait eu lieu) ;
- le texte sur la campagne d'avancement des ITA 2006, que le CTP devait examiner et éventuellement amender, a déjà été transmis aux Directeurs d'Unités par les Délégués Régionaux ;
- Concernant l'ISFIC, le CTP est consulté alors que le décret est déjà paru au Journal Officiel du 29 avril 2006 ;
- Concernant le texte sur l'Organisation du CNRS, les représentants du personnel ne peuvent le voter car il ne s'agit que de déclarations d'intention. Il ne donne aucune disposition précise et ignore la DRH.
- Certaines dispositions prises récemment par la Direction l'ont été sans consultation préalable du CTP (par exemple, institution du canal unique pour la PPRS).

Nous demandons à ce que le CTP exerce toutes les prérogatives définies dans le décret n° 82-452 du 28 mai 1982, modifié, Titre III, article 12.

CTP du 6 juin

La direction a re-convoqué le CTP à cette date avec le même ordre du jour que les 1^{er} et 2 juin. Cette fois aucun quorum n'est exigé. Tous les syndicats ont siégé.

La nouvelle répartition des représentants du personnel : 4 SNTRS (3 ITA et 1 Ch), 3 SGEN (2 ITA et 1 Ch.), 2 SNCS (2 Ch.), 1 SNPTES (1 ITA)

Le SNCS a demandé de meilleures conditions de préparation du CTP. Il ne veut pas d'un CTP chambre d'enregistrement.

Le SNTRS a insisté sur les nécessaires négociations avant le CTP et sur toutes les questions concernant les personnels et l'organisme.

M. Migus (DG) a affirmé son attachement à la concertation. Il a parlé de maladroites et de précipitation à propos de l'envoi aux délégations du courrier concernant l'avancement ITA. Le DRH n'est pas en place. Cependant il dit avoir le souci d'engager des discussions dès à présent.

1. Nouveau dispositif d'interclassement des promotions par BAP pour 2006.

M. Resplandy-Bernard (SG) indique qu'il s'agit de traiter uniquement la campagne d'avancement 2006 et qu'il ne confond pas ce débat avec celui de l'Evaluation des ITA.

M. Migus Indique qu'il était contraint d'agir ainsi car la réforme Larroutou a placé la gestion des ITA sous la responsabilité du DSG (désormais du DG) et non plus sous celle des DS. L'année 2006 est expérimentale sur cette question. Une commission de suivi sera mise en place, pour examiner le fonctionnement au niveau régional et national (classement par BAP par des experts nommés par le secrétaire général). Il est prévu de consulter les élus en CAP sur les experts au niveau national.

Il a aussi indiqué que le suivi des ITA sera assuré par les DR.

Les syndicats ont émis, dans le débat, des réserves ou des oppositions à ce système.

Le SNTRS : Le classement par BAP un mieux, quand le reste de la procédure ne change pas ? Pas vraiment !

Les Directeurs d'Unités n'ont pas la compétence nécessaire sur l'ensemble des métiers d'une région. Le mot expert concernant est à bannir. Ils seront inévitablement tentés de mettre en avant d'abord les dossiers de leur unité.

Il n'y a aucun critère connu de classement. Et les représentants du personnel n'interviennent qu'en toute fin du processus, lorsque tout est quasiment bouclé.

Les limites fixées en terme de % sont à supprimer.

Nous rappelons notre revendication d'une commission régionale paritaire des personnels qui pourrait aborder aussi cette question du classement régional des dossiers d'avancement.

Nous rappelons également l'insuffisance des possibilités de promotions et la nécessité de négociations sérieuses sur la question de l'évaluation des ITA et la reconnaissance de leur qualification.

Le vote sur le texte. Pour : 13 (Administration et CFDT), Contre : 6 (SNTRS et SNCS), Abstention : 1 (SNPTES)

2. Nouvelles modalités d'attribution de l'ISFIC

Le régime de l'ISFIC vient d'être modifié par le décret n° 2006-491 applicable à l'ensemble des EPST et l'arrêté du même jour en fixant le montant maximum (Notez que ce texte est publié bien avant qu'il soit proposé au CTP).

Aux termes de ces nouveaux textes, les bénéficiaires potentiels de cette indemnité sont tous les fonctionnaires de la catégorie A des EPST. Le nombre maximum de personnes pouvant bénéficier de l'ISFIC est augmenté puisqu'il est à présent égal à 10 % des effectifs du niveau de la catégorie A en fonction dans l'établissement. Pour le CNRS cela représente désormais de l'ordre de 2000 possibilités théoriques. Son montant maximum annuel passe à 12000 €. De plus, ce montant maximum peut être majoré jusqu'à 50% pour 10% au plus des bénéficiaires.

Le SNTRS : Ce qui est proposé est partie prenante d'une politique d'individualisation des salaires que nous combattons. Les critères d'attribution sont peu clairs.

Une nouvelle fois c'est deux poids, deux mesures : des solutions sont trouvées sans difficultés pour améliorer la situation du haut encadrement et aucun effort n'est fait de la part de l'Administration pour les autres catégories de personnels, notamment les AI, les T et surtout les catégories C. Ces dernières sont particulièrement négligées. Deux exemples : il faut parfois attendre 4 ans pour " bénéficier " de 7 points d'indice; la prime de technicité (bien modique) est progressivement supprimée aux administratifs.

L'Administration serait bien inspirée si elle utilisait le crédit supplémentaire de PPRS pour améliorer dès maintenant la prime de ces catégories. Nous rappelons notre demande d'une discussion sur l'ensemble des questions liées aux primes.

Bien évidemment nous votons contre cette proposition.

La CFDT : L'administration se sert. C'est inadmissible. Nous votons contre.

Le SNCS : Il y a besoin de clarification sur les critères d'attribution. Pour les mêmes raisons que citées par nos collègues, nous votons contre.

Le SNPTES : Une hausse de l'ISFIC, alors que les problèmes de la Catégorie C restent entier : nous votons contre.

Le DG met au voix sans réponse ni commentaire.

Le vote sur le texte. Pour : 10 Administration, **Contre** : 10 (SNTRS, SNCS, SGEN et SNPTES)

3. Bilan des accidents de service 2005, Bilan de prévention et de sécurité 2005, Programme de prévention et de sécurité pour 2006 (présentation et débat sans vote)

Expert invité : François Guérin, coordonnateur national de prévention et de sécurité (CNPS)

Au-delà de ce qui ressort des débats de la CHS nationale, quelques questions supplémentaires et des réponses de l'administration :

Sous déclarations des accidents du travail : c'est quelque chose de difficile à quantifier.

Amiante : des repérages systématiques sont en cours. Cela fera l'objet d'un dossier.

Pathologies se déclarant après le départ à la retraite : Une attestation d'exposition sera délivrée au moment du départ (ex : amiante).

Document unique d'évaluation des risques : Ils sont remplis dans la quasi-totalité des unités hébergées par le CNRS. Il y a peu d'indications venant des unités hébergées par d'autres structures.

Le SNTRS a attiré l'attention sur la situation catastrophique des unités hébergées dans les universités (problèmes de stockage de produits dangereux, nombreux transfos au pyralène, conditions de travail dégradées pour les thésards, les chercheurs et les ITA). Il y a de réelles urgences auxquelles il faut répondre rapidement.

M. Guérin : Les situations à risque sont connues des ingénieurs de sécurité. Nous sommes intervenus avec les DS et les DR concernés. Le CNRS va au-delà de ses obligations contractuelles. Nous avons sollicité l'Inspection Générale de l'Administration, de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR).

Le SGEN-CFDT souligne le problème des doctorants et post-doctorants qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par la CHS.

4. Modification du décret organique du CNRS

Expert invité : Catherine Bréchnignac, présidente du CNRS

Avant d'aborder la question du décret, Mme Bréchnignac a tenu à rappeler son attachement au dialogue. Il faut se dire les choses, régler nos différents à l'intérieur.

A propos de ce CTP, " on " est allé trop vite, il y a une faute partagée (!?).

Pour elle le dossier ITA est très important.

Sur le projet de décret :

Elle indique que le Ministre voulait un PDG et qu'après réflexion elle avait considéré que ce n'était pas une bonne idée, car le CNRS est une maison énorme avec une hiérarchie particulière (de caractère scientifique). L'intérêt de cette modification est que tous les pouvoirs sont désormais à l'intérieur. Il y aura un travail en commun de la présidente et du Directeur Général.

Elle précise que le texte définitif a été écrit par le ministre et que dans cette affaire " nous avons seulement défini nos rôles respectifs ".

SNCS : Cela ne règle qu'une partie du conflit et déplace celui-ci vers le CA.

SGEN : Regrette le manque de concertation préalable. Elle dénonce la primauté de la Présidence. Le projet ne résout pas les problèmes posés entre DG et Pt. Le texte maintient une confusion. Le CA est minoré dans son rôle.

SNTRS : Protestons contre le manque de discussion préalable avec les syndicats.

Le renforcement des pouvoirs de la présidence conduit à une relativisation du rôle du CA. La proposition du CSRT n'a même pas été reprise. (Avis préalable du CA sur la nomination du DG).

SNPTES : Voit un risque de conflit entre présidence et CA.

Mme Bréchnignac : Concernant les négociations préalables, la dernière fois (au temps d'Allègre) elles ont eu lieu et voyez où cela a mené (!). Concernant le rôle du CA, il n'a en pratique jamais joué le rôle de contre pouvoir. Je ne vois pas la différence entre ce qui est proposé et avant. (CB semble exprimer que tout cela n'est que du détail formel sans grande importance et qu'il faut aller de l'avant !)

SNTRS : Cette remarque n'est pas acceptable. Le ministre a toujours le dernier mot sur les textes réglementaires qui sortent. Nous étions d'ailleurs en désaccord avec ce texte. Le conflit DG-Pt est venu essentiellement d'options différentes concernant le CNRS et son avenir et aussi certainement de questions de pouvoir.

Mme Bréchnac : vous avez raison, ma remarque n'était pas bien venue dans ce débat.

Sur les Propositions d'amendements

M.Migus : Après ce CTP, le texte ne sera pas modifié par le ministre. (Sous entendus les amendements ne seront de toute façon pas pris en compte).

Le SNCS renonce à faire voter ses amendements

SNTRS : Le paritarisme est bien malade. Nous sommes en fait réunis pour la forme.

Le vote sur le texte. Pour : 10 Administration, Contre : 10 (SNTRS, SNCS, SGEN et SNPTES)

5. Nouvelle organisation administrative et scientifique du CNRS

Ce texte vise essentiellement à la définition de structures opérationnelles auprès de la direction générale et à réorganiser les Départements scientifiques en adaptant la réforme Larrourou aux visées de la nouvelle direction.

Un absent de cette re-réorganisation : la DRH.

Au niveau national

a) Les départements scientifiques

Les unités rattachées à la section 7 quittent le MIPPU et dépendent maintenant du département Ingénierie.

Les Départements vont changer d'appellation

Homme et société (HS) redevient Sciences humaines et sociales (SHS).

Vivant redevient Sciences du vivant (SdV).

MIPPU devient Sciences mathématiques, physiques et de l'Univers (SMPU) ou Sciences mathématiques, physiques, planète et l'Univers (SM2PU)

Ingénierie devient Sciences et technologies des systèmes (STDS) ou Sciences et technologies de l'information, de la mécanique et des systèmes (STIMS)

b) Il y a création d'une Direction des partenariats, avec trois sous-directions :

- établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Régions et autres collectivités territoriales,
- autres organismes de recherche.

c) Il y a création de la Direction de la Politique Industrielle (DPI), chargée :

- d'organiser la réflexion associant les entreprises et les experts pour définir les besoins industriels en termes d'objectifs sectoriels et de verrous technologiques à surmonter. Les Départements scientifiques intégrant cette information lors du processus de définition de leurs priorités scientifiques...
- de coordonner l'implication du CNRS dans les pôles de compétitivité.
- De favoriser l'innovation (accélérer le processus de transfert de la connaissance vers un partenaire industriel qui développera et vendra le produit).

La DAE actuelle est supprimée.

En Régions

Les DIR sont supprimées. Cependant, en Ile-de-France une délégation scientifique régionale est mise en place afin de coordonner la politique scientifique régionale.

CFDT : C'est un document incomplet, alignant des intentions générales, difficile à voter. L'absence de la DHR dans ce document revient à nier les personnels

SNCS : Dénonce le manque de précision du document. Il s'interroge sur le rôle des départements et leurs moyens. Ce qui est clair est que leur pouvoir a baissé.

SNTRS : Notre seule satisfaction à la lecture de ce texte est la disparition des DIR. La forme du texte (déclaration d'intention de la direction) rend difficile un vote sur ces sujets. De plus le document est imprécis. Le vote sur un résumé du texte peut s'assimiler à un chèque en blanc que nous ne donnerons pas.

Le DG a en effet demandé un vote sur deux points :

Avis sur les modifications du contour et des appellations de département scientifique

Le vote. Pour : 16 Administration, (SNCS, SGEN, SNPTES), Contre : 0, Abstention : 3 (SNTRS)

Avis sur la mise en place des directions opérationnelles nationales

Le vote. Pour : 11 (Administration, 2 SGEN), Contre : 5 (SNTRS et SNCS), Abstention 2 (1SGEN et 1SNPTES)
--

6. Principe de versement d'une prime aux chercheurs assurant de l'enseignement au niveau second cycle des universités

D'emblée la direction indique qu'elle ne soumettra pas ce texte au vote ce jour. Ce dossier n'est pas suffisamment préparé. Peut-être aussi l'opposition déclarée des syndicats a influé sur cette décision...

SNCS : Créer des passerelles pour enseigner sur le travail de recherche, oui. Mais là il s'agit d'une modification de statut de fait, sous la forme d'un contrat de gré à gré. Nous refusons également la forme indemnité. La question occulte dans sa forme le problème de la pénurie des MC.

SNTRS : D'accord avec l'intervention du SNCS. Les statuts prévoient déjà des dispositions permettant des échanges. Analysons ce qui fonctionne mal et trouvons des solutions plutôt que d'inventer une énième indemnité.

7. Questions diverses (les réponses de l'administration)

Mise en place de la commission mobilité prévue par l'article 17 du Statut particulier CNRS : elle sera remise en place.

Pacte junior : Pourquoi pas, mais pour un très petit nombre.

PPRS : seul le circuit de distribution est modifié. Les autres règles ne changent pas.

Réunion de la CNFP (enfin !) : elle devrait avoir lieu en septembre.

Lundi de pentecôte : Nous sommes prêts à en discuter.

Gestion des ressources humaines : Ils sont en recherche d'un DRH. Ils l'attendent pour l'automne. C'est l'explication à l'absence de la DRH dans la proposition d'organisation des directions du siège.

Cependant des dossiers stratégiques vont être pris en charge sans attendre : Evaluation, Cellule de suivi des cadres, GPEC, Emploi des non permanents, Evolutions statutaires, Rémunérations, Espace européen de la recherche.

Gestion des contrats : En ce qui concerne la gestion des contrats de recherche, les unités s'en remettent souvent soit aux universités, soit à des associations pour la gestion de leurs contrats et ce, en raison du haut niveau de prélèvement sur ces financements.

Le **DG** indique que l'intégration de la masse salariale dans la gestion de ces contrats fait que le CNRS devient plus « compétitif » et que les unités auront intérêt à s'en remettre à eux. Il indique que cet « effort » du CNRS le conduit parfois à « perdre de l'argent ».

Le **SNTRS** lui a démontré que son raisonnement était erroné et que les prélèvements sur les contrats sont de l'ordre de 30 à 50%.

M. MIGUS ne trouve pas cela anormal et indique qu'il ne faut pas hésiter à demander plus aux entreprises qui s'y retrouveront à la sortie avec les crédits d'impôts. (Autrement dit c'est indirectement nous qui payons par la baisse de l'imposition des entreprises concernées... en effet, si les moyens ne rentrent pas où sont ils pris alors ?)

Réunions de l'intersyndicale INSERM au ministère de la Recherche le 30 mai et avec le DG INSERM le 2 juin 2006

Dernière version des propositions du DG concernant les CSS et le CS INSERM

Réunion intersyndicale INSERM - ministère de la Recherche du 30 mai 2006 :

Les organisations syndicales (le SNIRS, bien que n'ayant pas signé la lettre au ministre, était présent et cela a ainsi permis de présenter un « front uni syndical » face au ministère) ont été reçues mardi 30 mai 2006 au Ministère de la Recherche, par le chef de cabinet adjoint et le chargé des questions biomédicales.

Loi Recherche et AERES :

Le Ministère semble consacrer beaucoup d'énergie à la création de l'agence nationale d'évaluation AERES dont l'accouchement semble plutôt laborieux. 8 mois après sa décision de création, rien de concret n'est encore sorti. Il apparaît néanmoins que les organismes de recherche, et l'INSERM en ce qui le concerne, auront une délégation pour évaluer leurs unités, mais au nom de la « souveraineté de l'AERES », **il n'est pas question d'une « délégation permanente » pour les organismes**, ce qui veut dire que l'agence pourra décider de faire une partie de l'évaluation des structures directement si elle le souhaite, selon les cas.

Il n'est pas prévu que l'AERES évalue les personnels. L'AERES exercera un contrôle sur les procédures d'évaluation et constituera éventuellement une instance de recours.

Réforme des CSS du DG :

Quant à la réforme du DG, les organisations syndicales ne se sont pas gênées pour exprimer leur mécontentement aussi bien sur la forme que sur le fond. Cette unanimité a quelque peu ébranlé le Ministère qui a fini par dire, finalement, que leur priorité était le chantier de l'AERES. Le chef de cabinet adjoint a même déclaré en fin de réunion, qu'il « ne voyait pas les tenants et les aboutissements de la réforme proposée par le DG », que c'était une réforme « annexe » par rapport à l'application de la loi recherche en cours. Ainsi, la réforme de l'INSERM ne lui paraissait pas aussi évidente surtout dans un climat d'hostilité. **Pour le ministère, si réforme il doit y avoir, elle doit se faire dans le consensus.** Nos interlocuteurs se sont engagés à contacter le DG pour lui faire passer le message.

Réunion intersyndicale INSERM - DG INSERM du 2 juin 2006 :

Vendredi 2 juin, le message était passé, parce que visiblement le DG n'avait plus sa superbe. Il était même quelque peu décontenancé, le Ministère ne le soutenant plus !! Pour le Ministère la démarche unitaire des syndicats montre que, contrairement à aux affirmations de C Bréchet, la communauté scientifique de l'INSERM n'est pas unanime quant à sa réforme.

Mais le DG tient absolument à faire passer le « cœur » de sa réforme à savoir : **réduction du nombre des élus (50% au lieu des 3/5^{ème})**, introduction des **experts dans les jurys d'admissibilité, entretiens annuels hiérarchiques pour les ITA**, inversion définitive de la proportion CR2/CR1 à **60% CR1 au recrutement, scrutin pluri-nominal** pour les collègues A et B (chercheurs et Hospitalo-U).

Il a encore accepté un certain nombre de « reculs » par rapport aux versions précédentes de ses propositions les plus contestées : **plus de fusion des collèges** aussi bien pour les élus que pour les nommés (collèges A1, A2, B1, B2), les **élus C ITA** peuvent assister aux **jurys d'admissibilité des chercheurs mais sans voter** (voix consultative), comme pour les experts, ce qui évite d'exclure les élus C de « rang inférieur aux candidats » soit ceux des catégories B et C de la fonction publique, **plus d'auditions possibles au niveau du jury d'admission, suivi des chercheurs en difficulté par les CSS** et non plus par des « normes définies par le DG » (voir dernières propositions reçues ce jour, 6 juin, en doc jointes).

Il a annoncé que les **modifications des CSS seront aussi faites pour le Conseil Scientifique** (on s'y attendait car il était difficile à comprendre pourquoi le DG modifiait un décret pour les CSS sans le faire pour le CS !).

Il veut aller très vite (un CTPC serait même prévu le 12 juillet ??) car il est conscient que plus on s'approche des élections moins le Ministère prendra de décisions. Il veut relancer le ministère en **demandant un RDV au ministre en se faisant accompagner des organisations syndicales**. Il essaye d'obtenir un minimum de consensus, en espérant décrocher un accord de certaines organisations syndicales. **Il faut sauver le soldat Bréchet !** Il a bien entendu des appuis au ministère, mais d'autres sont aussi conscients que cette réforme, qui pour le moment n'est pas essentielle dans le dispositif gouvernemental, peut susciter des résistances et accroître l'impopularité du gouvernement, laquelle est déjà grande avec toutes « les affaires » en cours.

Pour en savoir plus, lire la " Lettre d'information " SNTRS INSERM sur le site SNTRS
http://www.vjf.cnrs.fr/sntrs/LettreINSERM/LettreINSERM_06_3.pdf



Des perspectives budgétaires à rejeter

C'est donc hier soir que les lettres plafonds du budget 2007 ont été rendues publiques par le Premier Ministre.

Aggravant notoirement la politique déjà suivie depuis 4 années, Dominique de Villepin a annoncé que la Fonction publique de l'Etat compterait 15.000 emplois budgétaires en moins l'année prochaine.

Pour la CGT, cette décision est absolument inacceptable.

Préparée en catinimi dans les cabinets ministériels, elle relève d'une logique libérale et comptable que nous condamnons.

Non, les emplois publics ne doivent pas constituer une variable d'ajustement pour des choix économiques parfaitement contestables. Les effectifs de fonctionnaires doivent être regardés à l'aune du service public que l'on veut rendre à la population toute entière.

Et, dans cette perspective qui est la seule qui vaille, la CGT réaffirme qu'il n'y a pas trop d'emplois au budget de l'Etat.

Les choix du Premier Ministre sont néfastes pour tous et vont plonger de nombreux services, encore plus durement touchés que les autres, dans des situations de dysfonctionnement inadmissibles.

Notre organisation –qui refuse de considérer ces orientations comme inéluctables- va tout mettre en œuvre pour les mettre en échec.

Montreuil, le 13 juin 2006